



MESURES COMPENSATOIRES DES SECTEURS 1 ET 2 MARAI TIGAMI



1. Contexte réglementaire

La prise en compte de la biodiversité dans la planification et dans les projets d'aménagement est guidée en partie par **la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC)**. Instaurée par la loi relative à la protection de la nature de 1976, la séquence ERC a connu une évolution significative au titre de diverses réglementations (loi sur l'eau, espèces protégées, évaluation environnementale lors de l'élaboration et de la révision de PLU, etc.).

Ces évolutions se sont concrétisées **en 2016 par la loi sur la reconquête de la nature et des paysages**

Article L. 110-1 CE

« Principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable. Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. **Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité.** »

Article R122-5 CE

La séquence « éviter, réduire, compenser » concerne l'ensemble des composantes de l'environnement : **non biotiques** (bruit, sol, qualité de l'eau, qualité de l'air, etc.) et **biotiques** (*milieux naturels terrestres, aquatiques et marins*). Elle s'applique de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives et de leur approbation

Article L163-1 CE

Il est de la responsabilité du maître d'ouvrage de mettre en application la séquence ERC, afin de concevoir le projet de moindre impact. En outre, «le maître d'ouvrage doit s'attacher aux objectifs de résultats lorsqu'il propose les mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Les mesures compensatoires en particulier «doivent se traduire par une obligation de résultat et être effectives pendant toute la durée des atteintes»



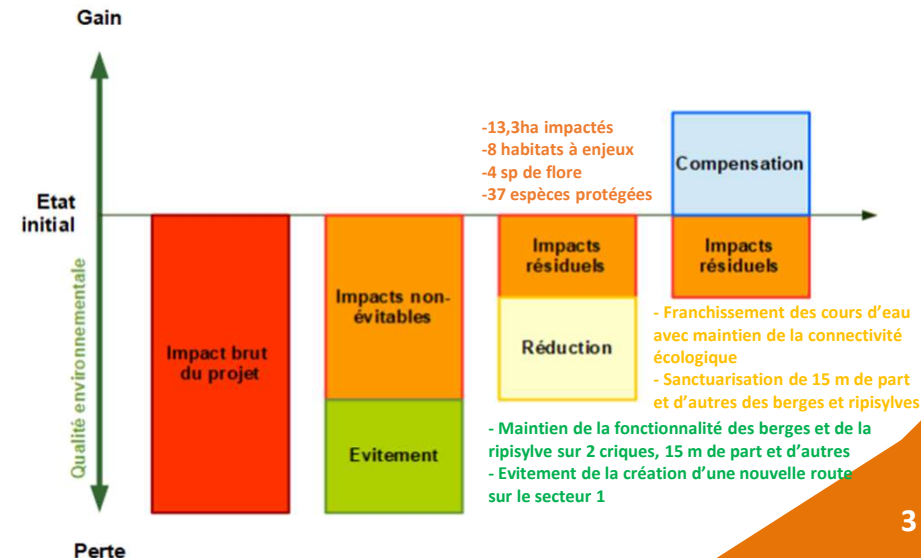
2. Contexte portuaire

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs 1 et 2, le GPM Guyane a été contraint pour des raisons techniques évidentes de se développer à proximité des installations existantes et à proximité du fleuve.

Les propositions d'installations alternatives à proximité pour éviter ou réduire les impacts sur la faune, la flore et/ou les habitats n'ont pas pu être retenues étant le plus souvent hors de la circonscription du GPM Guyane ou faisant déjà l'objet de projet d'aménagements futurs par d'autres maîtres d'ouvrage, ou faisant l'objet d'un projet d'aménagement connexe.

Ainsi des impacts résiduels majeurs persistaient sur les espèces et les espaces protégés et/ou à hautes valeurs patrimoniales, qui n'ont pu être évités et réduits que partiellement.

Au vu des enjeux présents sur la zone d'étude, des mesures de compensation ont été élaborées et proposées, **visant à préserver par acquisition foncière, un espace naturel soumis à des pressions d'urbanisation potentielles, comportant des milieux écologiquement équivalents et jouant un rôle dans la connectivité écologique du secteur.**





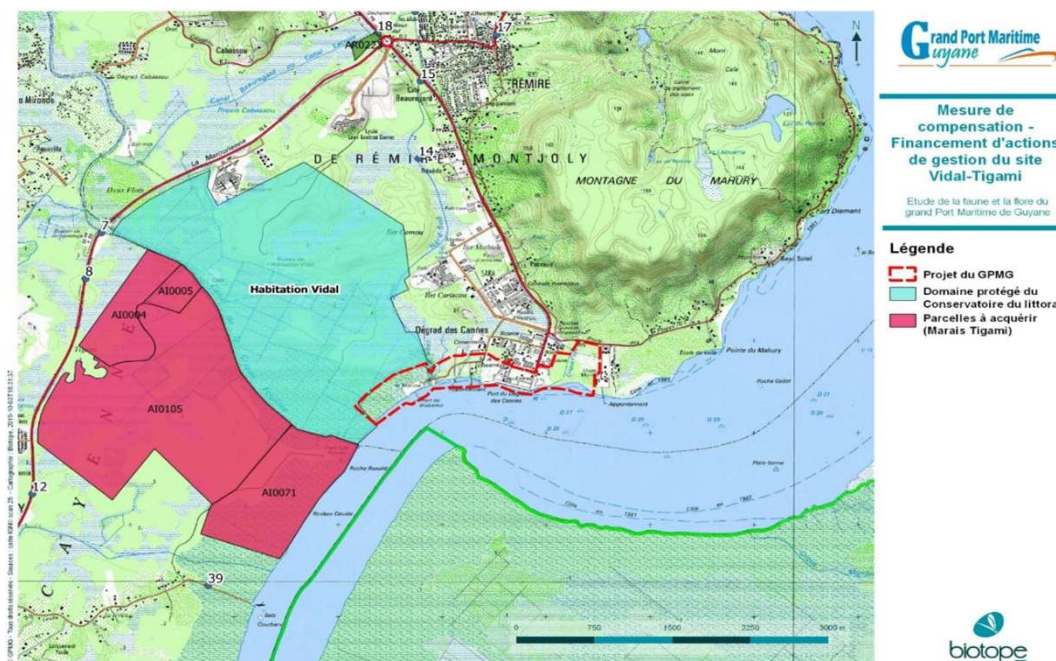
2. Mesures compensatoires des secteurs 1 et 2

Mise en place d'un **partenariat avec le Conservatoire du littoral** pour le financement d'actions du plan de gestion du site Vidal en lien (conservation et protection, création de mare,...) dans une perspective de compensation sur le long terme en vue des développements portuaires à venir.

La parcelle AI0105 est retenue au Marais Tigami :

- ✓ Milieux similaires (pripis, marais d'arrière mangrove) reproduisant le continuum d'habitats du fleuve
- ✓ Continuité hydro biologique (SCOT)
- ✓ Intérêt floristique et faunistique

13,3 ha détruits → 20-40 ha mis en compensation (Ratio de compensation entre 1,5 et 3)



L'arrêté préfectoral n°R03-2021-02-01-001 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivant du code de l'environnement concernant le projet d'extension des secteurs 1 et 2, a imposé au GPM Guyane les mesures compensatoires suivantes :

- **MCO.01 : acquisition de 33.3ha au Marais Tigami**
- **MCO.02 : mise en gestion afin d'en maintenir l'intégrité écologique,**
- **MCO.03 : création d'une mare artificielle sur le secteur en compensation de la destruction d'une mare d'origine anthropique, qui constitue une zone de reproduction et de chasse pour les espèces d'amphibiens et de reptiles.**
- **Mesure d'accompagnement : Etude sur le caïman noir**



3. Un partenaire majeur : le Conservatoire du Littoral

Un EPA dont la mission est :

- la protection des espaces naturels littoraux,
- leur valorisation (sociale, culturelle, agricole, touristique...)

Il est placé sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche).

Il intervient :

- sur des périmètres définis, validés par son CA après avis des instances locale (section locale) et régionale (CRFA),
- en conformité avec sa stratégie d'intervention à 2050.





3. Un partenaire majeur : le Conservatoire du Littoral

Un organisme unique qui assure la protection par la maîtrise foncière

1° Achat :

- **Amiable : 70%**
- **Expropriation : 4%**
- **Préemption : 26% (ZPP, ZPENS, SAFER)**

2° L'affectation/attribution

3° Donation

⇒ Inaliénabilité des terrains dès lors qu'ils sont intégrés dans son domaine propre



3. Un partenaire majeur : le Conservatoire du Littoral

Le code de l'Environnement prévoit que le Conservatoire ne gère pas lui-même ses sites. Il en confie la gestion aux collectivités et/ou aux associations.

Dans ce cadre un plan de gestion est réalisé (par le Cdl ou le gestionnaire) lorsque le site est dit cohérent et un comité de gestion est mis en place.

Le PG fixe les orientations, les actions à mener (avec les ressources financières et humaines associées) pendant les 10 années à venir pour :

- **garantir le maintien en bon état de conservation,**
- **permettre l'ouverture au public (dès lors que le site n'est pas fragile),**
- **valoriser le patrimoine culturel,**
- **encadrer les usages...**

Le Conservatoire a une forte responsabilité en matière de protection d'espèces ou d'espaces à enjeux (savanes par exemple)



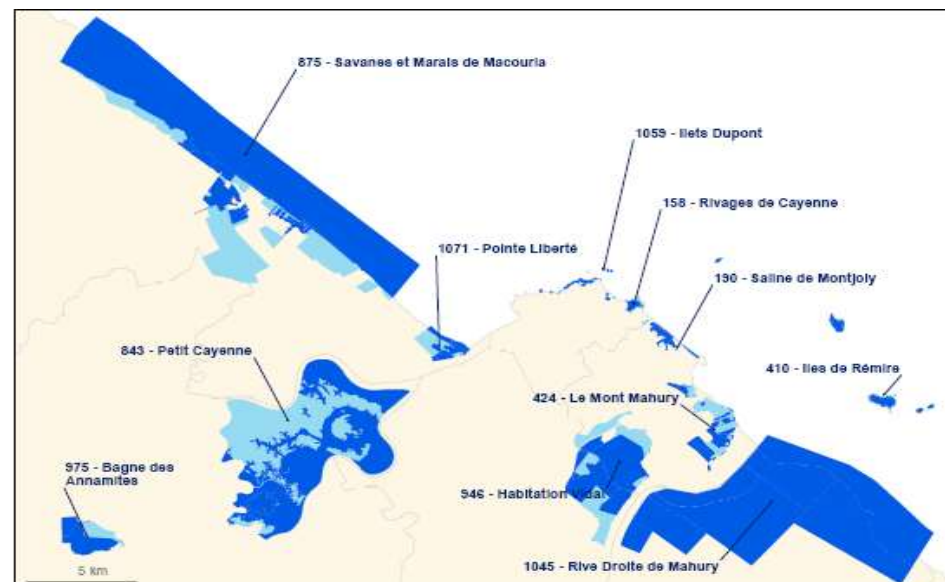
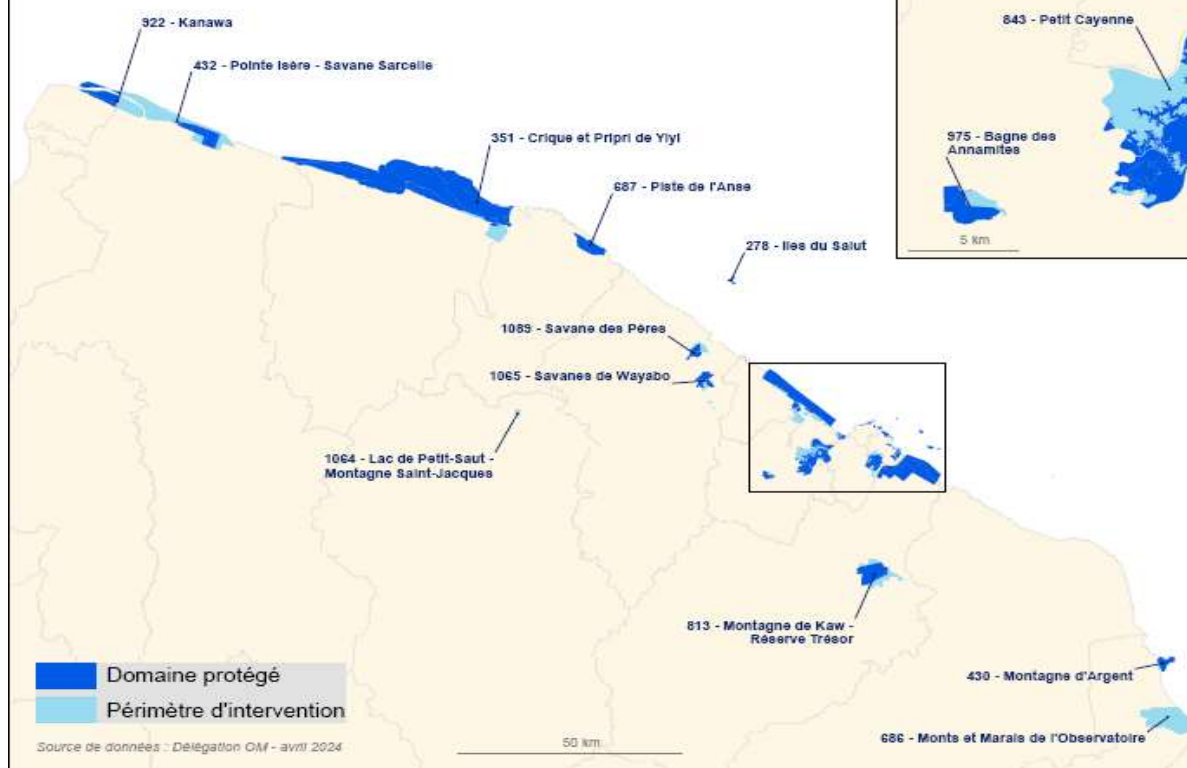
3. Un partenaire majeur : le Conservatoire du Littoral

Le patrimoine du Conservatoire en Guyane c'est :

- **20 sites dont la plupart sont ouverts au public,**
- **une diversité de milieux : des plages, des zones humides, des mangroves, des savanes,**
- **des coupures d'urbanisation sur l'île de Cayenne,**
- **la préservation de sites historiques.**



Sites d'intervention du Conservatoire du littoral Guyane



158	RIVAGES DE CAYENNE	72	52
190	SALINE DE MONTJOLY	66	65
278	ILES DU SALUT	0,2	67
351	CRIQUE ET PRIPRI DE YIYI	26 511	26 374
410	ILES DE REMIRE	115	93
424	LE MONT MAHURY	424	201
430	MONTAGNE D'ARGENT	740	740
432	POINTE ISERE - SAVANE SARCELLE	8 506	2 795
686	MONTS ET MARAIS DE L'OBSERVATOIRE	5 481	-
687	PISTE DE L'ANSE	1 770	1 735
813	MONTAGNE DE KAW - RESERVE TRESOR	3 968	2 464
843	PETIT CAYENNE	4 133	2 109
875	SAVANES ET MARAIS DE MACOURIA	4 192	4 647
922	KANAWA	3 377	1 547
946	HABITATION VIDAL	1 424	908
975	BAGNE DES ANNAMITES	362	260
1045	RIVE DROITE DU MAHURY	4 034	5 488
1059	ILETS DUPONT	5	2
1064	LAC DE PETIT-SAUT - MONTAGNE SAINT-JACQUES	170	-
1065	SAVANES DE WAYABO	1 233	967
1071	POINTE LIBERTE	205	118
1089	SAVANE DES PERES	1 040	620
		67 829	51 254



3. Un partenaire majeur : le Conservatoire du Littoral

- **Arrêté Préfectoral n° R03-2021-07-12-00007 ordonnant la consignation des fonds au profit du Conservatoire du Littoral et du gestionnaire destinés à la mise en œuvre et le suivi des mesures compensatoires**
- **Convention de partenariat signée le 01/09/2021 avec le Conservatoire du Littoral pour la mise en œuvre et le suivi des mesures compensatoires**

Consignation auprès de la CDC par le GPM GUYANE au profit du Conservatoire du Littoral de 384 000.00€ :

- 34 000.00€ d'acquisition foncière de 33,33ha
- 350 000.00€ de gestion du site et son maintien en bon état écologique sur 14 ans



4. Un gestionnaire expérimenté : l'Association KWATA



Communication et éducation à l'environnement



Association fondée en 1994

Membre de l'Union Mondiale pour la Nature

Membre du Conservatoire des Espaces Naturels de Guyane

Membre de Rivages de France

Agréée au titre de l'environnement – Préfecture de la Guyane



Gestion d'une collection biologique



Connaissance et suivis de la biodiversité

Médiation environnementale, expertise environnementale et aide à la décision





4. Un gestionnaire expérimenté : l'Association KWATA

Gestion de sites naturels



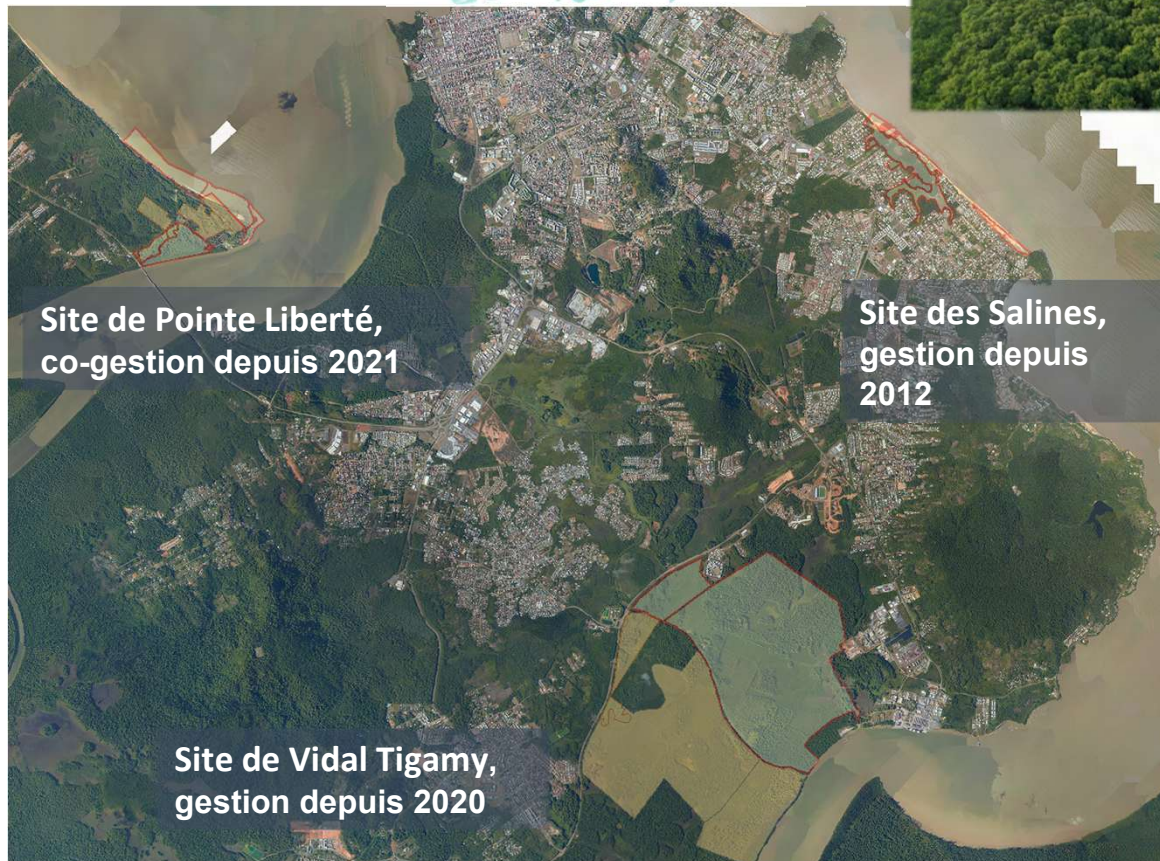
Association fondée en 1994

Membre de l'Union Mondiale pour la Nature

Membre du Conservatoire des Espaces Naturels de Guyane

Membre de Rivages de France

Agréée au titre de l'environnement – Préfecture de la Guyane



**Site de Pointe Liberté,
co-gestion depuis 2021**

**Site des Salines,
gestion depuis
2012**

**Site de Vidal Tigamy,
gestion depuis 2020**



4. Un gestionnaire expérimenté : l'Association KWATA

AP R03-2021-02-01 :

- « Actions de gardiennage, de connaissance et suivi écologique »
- " Maintien des connectivités hydrologiques, surveillance et gestion qualité de l'eau "



33,33ha



4. Un gestionnaire expérimenté : l'Association KWATA

Le site dans son ensemble géographique



Corridor du SAR



Réserve naturelle



ZNIEFF





4. Un gestionnaire expérimenté : l'Association KWATA



Projets
d'aménagement

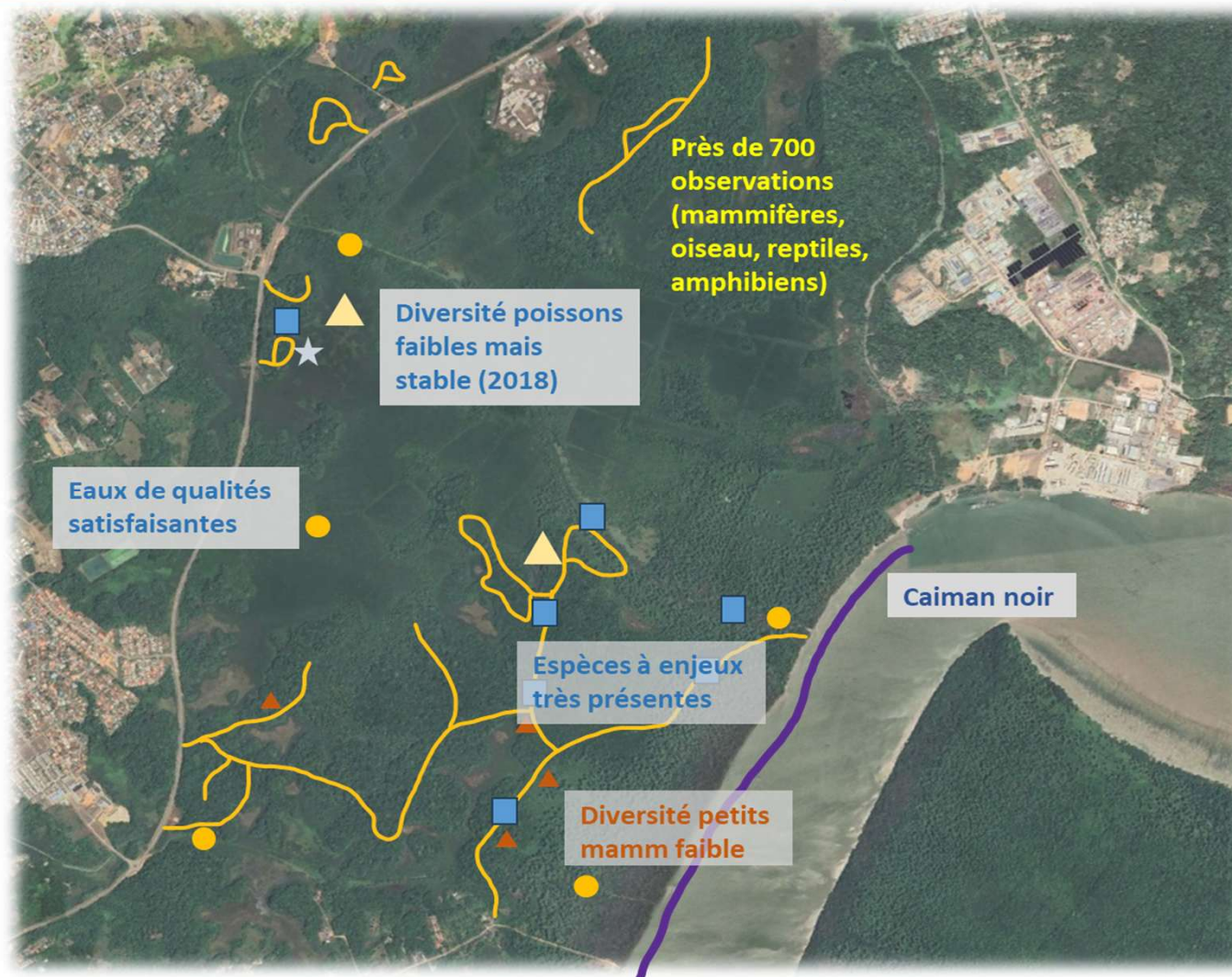


Corridor du SAR





4. Un gestionnaire expérimenté : l'Association KWATA



★ Enregistreurs sonores (amphibiens)

■ Pièges photographiques

— Inventaires diurnes

▲ Inventaires petits mammifères

▲ ADN environnemental

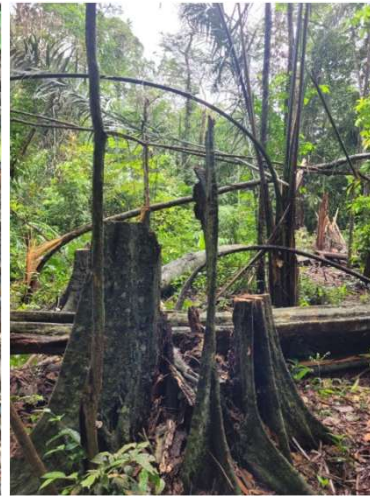
● Analyses d'eau

— Inventaires nocturnes / mangroves

Usages du site



4. Un gestionnaire expérimenté : l'Association KWATA

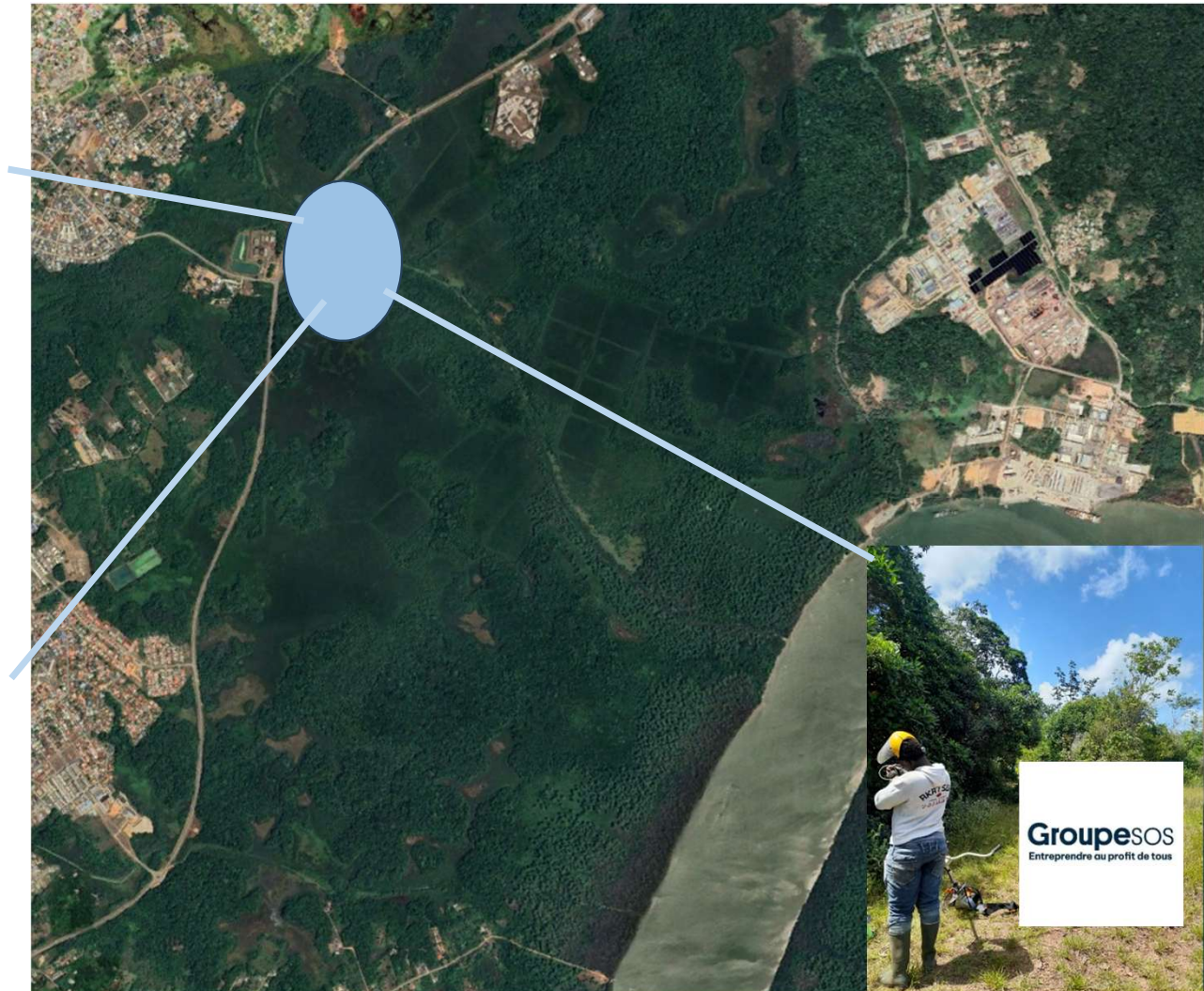




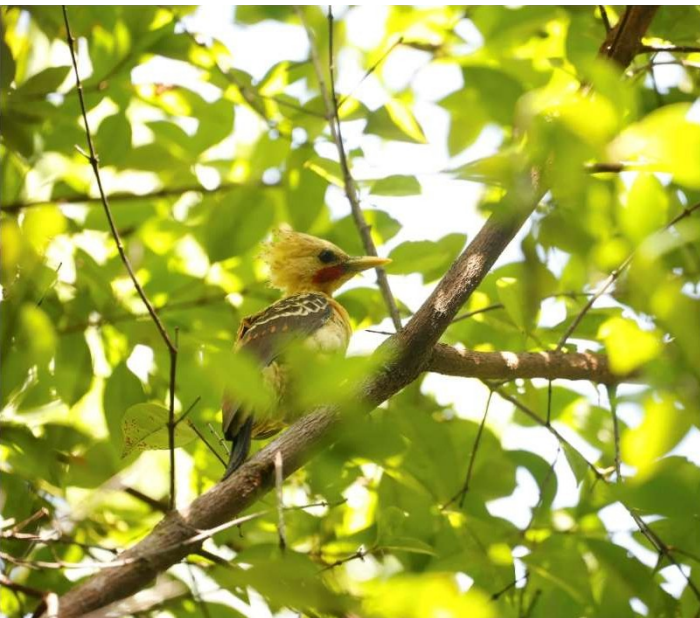
4. Un gestionnaire expérimenté : l'Association KWATA



Ancrage du site











4. Un gestionnaire expérimenté : l'Association KWATA

Effet de levier : intégration dans la gestion d'un site naturel protégé de 1 000 hectares

Fonds Vert : 2024-2026 / 160k€ / gestion du site de Vidal



BEST LIFE 2030 : 2025-2026 / 100€ / plan de gestion du site



**Cofinancé par
l'Union européenne**



6. Mise en œuvre MCO.03 et Mesure d'accompagnement

MCO.03 Réalisation d'une mare artificielle au Marais Tigami

Le GPM Guyane a créé un groupe projet avec :

- Le Conservatoire du Littoral propriétaire des 33.3ha à Tigami (AI248 créée) suite à leur acquisition financée par le GPM Guyane via un conventionnement.
- L'Association Kwata chargée de la gestion des 33.3 ha
- Le BET Biotope ayant réalisé les études environnementales des secteurs 1 et 2.

Le groupe projet a ainsi encadré la réalisation de la mare en 2021 et assure son suivi :

Objectifs et enjeux :

- Compensation de la destruction d'une mare d'origine anthropique
- Création d'une mare jouant le rôle de refuge et de zone de reproduction pour les amphibiens et reptiles
- Eviter toute pénétration trop importante dans le marais
- Permettre une accessibilité intéressante pour en faire une mare pédagogique s'inscrivant dans un circuit écologique sur le site

Site :

Le parti pris a été de créer la mare sur la parcelle AI 0004 en bordure de la Matourienne, afin d'éviter toute pénétration avec des engins de BTP dégradant dans le marais et permettre une accessibilité intéressante pour en faire une mare pédagogique s'inscrivant dans un circuit écologique sur le site.



Mesure d'accompagnement : Etude sur le caïman noir

Réalisation par l'Association Kwata d'un inventaire mensuel (8 mois entre 2022 et 2023) des rives gauche et droite du Mahury entre le GPM GUYANE et le Pont de Roura avec 2 prospections terrestres rive gauche (saison sèche et saison des pluies)

Les résultats de l'étude relèvent que les observations préalables à cette étude ne sont pas anecdotiques. Même en rive gauche du Mahury, la présence du caïman noir est confirmée, y compris à proximité de l'emprise du port.

Toutefois, les observations, quoique récurrentes et régulières, ne sont pas nombreuses, et la présence est saisonnière, et laisse indiquer que la partie aval du fleuve n'est pas utilisée en permanence.

Afin de progresser sur les enjeux découlant de ces observations, l'association Kwata a poursuivi en 2023 les inventaires, avec un rythme d'un comptage tous les deux mois.

En complément, un inventaire a été réalisé par BIOTOPE en 2025 dans le cadre du Projet du nouveau Terminal RoRo sur les 2 rives du Mahury et aucun individu n'a été observé.



Merci de votre attention



Pôle Aménagement et Développement

**Grand Port Maritime de la Guyane Zone de
Dégrad des Canes 97354 Rémire-Montjoly**

www.portdeguyane.fr